



SOMMAIRE

	Page
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique (<i>suite</i>):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1956;	
ii) Pétitions soulevant des questions d'importance générale Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (<i>suite</i>)	73

Président: M. Emilio ARENALES CATALAN
(Guatemala).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique (*suite*):

- i) **Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1956 (T/1340, T/1350, T/1353, T/L.811);**
- ii) **Pétitions soulevant des questions d'importance générale (T/L.811/Add.1)**

[Points 4, c, et 5 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Field, représentant spécial pour le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT ET DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DE L'AUTORITÉ ADMINISTRANTE (*suite*)

Progrès politique (fin)

1. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que, en vertu du système électoral actuel, les sujets britanniques jouissent du droit de vote après deux ans de séjour dans le Territoire, alors que les autres habitants non autochtones, y compris les Camerounais du Cameroun sous administration française, n'acquièrent ce droit qu'après avoir séjourné et payé l'impôt dans le Territoire pendant 10 ans. Il demande quelle est la raison de cette distinction.

2. M. FIELD (Représentant spécial) répond qu'il est naturel que les sujets britanniques, qui doivent fidélité et obéissance aux autorités, bénéficient du droit de vote. Quant au nombre assez important de Camerounais originaires du Territoire sous tutelle voisin qui résident depuis un certain temps dans le Cameroun méridional sous administration britannique, la population du Cameroun méridional pense qu'ils doivent avoir une part dans la gestion des affaires du Territoire, mais que le droit de vote ne doit être accordé qu'à ceux que l'on peut raisonnablement considérer comme intégrés au Cameroun méridional et comme durablement intéressés à son bien-être. Le nouveau règlement électoral supprimera la condition relative à l'impôt.

3. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) rappelle que le Conseil de tutelle, à sa dix-neuvième session, a noté avec approbation que les dispositions réglementant les élections à la Chambre d'assemblée du Cameroun méridional ont été modifiées et qu'elles prévoient désormais l'inscription des électeurs, le vote au scrutin secret et l'exercice du droit de vote pour les étrangers qui ont résidé sans interruption dans le Cameroun méridional pendant 10 ans (A/3595 et Corr.1, p. 104). Puisque les dispositions actuelles ont été approuvées par le Conseil, il semble prématuré de les remettre en question.

4. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'aucune des raisons invoquées en faveur de la distinction n'est convaincante. Il demande quel est le pourcentage de la population adulte qui, en 1957, a effectivement participé aux élections législatives du Cameroun septentrional.

5. M. FIELD (Représentant spécial) dit que le nombre total des électeurs inscrits était de 102.944, dont 78.439, soit 76,2 pour 100, ont pris part au vote. Il ne peut dire sur-le-champ quel est le pourcentage de la population adulte qui a pris part aux élections, mais il communiquera ce renseignement par la suite.

6. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le représentant spécial peut citer l'article du Code pénal sur lequel on s'est appuyé pour dissoudre certaines organisations des habitants autochtones.

7. M. FIELD (Représentant spécial) n'a pas le texte de cet article sous la main, mais il pourra se le procurer.

8. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande combien de membres élus de la Chambre d'assemblée sont des chefs ou l'ont été.

9. M. FIELD (Représentant spécial) répond qu'à sa connaissance il n'y a aucun chef parmi les membres élus. Toutefois, il est assez difficile de définir exactement ce qu'est un chef: il ne fait aucun doute que des personnalités aussi marquantes que les fons le sont, mais il y a des dirigeants, à l'échelon du village, qui peuvent être à la tête de 50, 100 ou 200 personnes, et il se peut qu'on les appelle chefs dans certains cas. Le

représentant spécial ignore s'il y a des personnalités de ce genre parmi les élus, mais il ne le croit guère.

10. M. SALOMON (Haïti) demande quels sont les nouveaux pouvoirs réservés que détiennent le Haut-Commissaire et le Commissaire en vertu des nouveaux accords relatifs au Cameroun méridional; leur permettront-ils de dissoudre la Chambre d'assemblée ou de suspendre de leurs fonctions les membres élus de la Chambre d'assemblée ou du gouvernement?

11. M. FIELD (Représentant spécial) répond que le Haut-Commissaire aura le pouvoir de dissoudre la Chambre d'assemblée du Cameroun méridional, mais que ce pouvoir sera normalement exercé sur la recommandation du Commissaire du Cameroun agissant sur l'avis du Conseil exécutif du Cameroun méridional. Il n'aura pas le pouvoir de suspendre de leurs fonctions, à titre individuel, des membres de la Chambre d'assemblée.

12. M. SALOMON (Haïti) demande si le parti One Kamerun est le seul parti régulier du Cameroun britannique qui ait inscrit à son programme l'unification des deux Camerouns et quelles mesures ce parti préconise pour la réaliser.

13. M. FIELD (Représentant spécial) dit que le Kamerun National Democratic Party (KNDP) envisage une sorte d'association fédérale entre les deux territoires, mais seulement pour un avenir éloigné. Le parti One Kamerun n'a jamais précisé les mesures qu'il préconise pour réaliser l'unification.

14. M. SALOMON (Haïti) demande si la population du Cameroun septentrional a jamais exprimé le désir d'une fusion du Cameroun septentrional avec la région du Nord de la Nigéria.

15. M. FIELD (Représentant spécial) répond que le Comité consultatif du Cameroun septentrional s'est prononcé, à plusieurs reprises, en faveur de l'intégration dans la région du Nord. Au cours de ses récents voyages dans cette partie du Territoire, le représentant spécial n'a jamais entendu d'opinion contraire.

16. M. SALOMON (Haïti) demande quels sentiments se sont manifestés dans la Nigéria à l'égard du statut futur du Cameroun dans son ensemble ou à l'égard de chacune de ses parties.

17. M. FIELD (Représentant spécial) déclare que les Nigériens sont tout à fait en faveur de l'intégration du Cameroun septentrional dans la région du Nord; quant au Cameroun méridional, l'opinion générale est que, lorsque le moment sera venu de régler la question, les autres unités de la Fédération seront très heureuses que le Cameroun méridional demeure partie intégrante de la Fédération, si tel est le vœu de sa population. Le représentant spécial n'a jamais entendu dire que le Cameroun méridional ne devrait pas faire partie de la Fédération nigérienne.

18. M. SALOMON (Haïti) voudrait savoir si l'exercice du droit de vote dans le Territoire doit rester subordonné au paiement de l'impôt lorsque les nouvelles dispositions constitutionnelles adoptées à la Nigeria Constitutional Conference tenue à Londres en 1957 entreront en vigueur.

19. M. FIELD (Représentant spécial) précise qu'aux prochaines élections du Cameroun méridional, le cens électoral sera supprimé.

20. M. SALOMON (Haïti), se référant au paragraphe 51 du rapport annuel de l'Autorité adminis-

trante¹, demande des éclaircissements sur les désordres qui se sont produits à Kumbo, à la suite du retour inopiné d'un chef local qui avait été exilé.

21. M. FIELD (Représentant spécial) répond que l'incident est une conséquence de la désignation du Fon des Nsaws. Il y a quelques années, l'intéressé exerçait les fonctions de régent, et il n'a pas voulu s'en démettre lorsqu'un nouveau fon a été nommé. Son attitude a soulevé la région et il est parti, sans avoir fait l'objet d'un ordre d'expulsion, parce que l'opinion publique désapprouvait sa conduite. Sa réapparition inattendue en 1956 et l'indignation qu'elle a suscitée parmi la population locale ont provoqué les troubles dont il a été question et, par la suite, il a été officiellement expulsé du district. Cet homme est décédé depuis, et on espère que l'incident sera oublié et que l'affaire en restera là.

22. M. SALOMON (Haïti) aimerait savoir si l'on envisage de procéder à une consultation de la population sur son avenir, au cours de l'année prochaine.

23. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) ne peut que répéter sa déclaration antérieure, à savoir que l'Autorité administrante présentera, le moment venu, des propositions concernant l'avenir du Territoire. Il peut assurer le représentant d'Haïti que l'Autorité administrante demandera alors l'avis du Conseil, comme elle l'a fait dans le passé.

24. M. NATARAJAN (Inde), se référant au paragraphe 130 du rapport annuel, demande quelles mesures ont été prises en vue de former dans le Territoire des fonctionnaires destinés à occuper les postes supérieurs lorsque les fonctionnaires européens démissionneront ou prendront leur retraite, et dans quelle mesure l'expérience acquise ailleurs est mise à profit pour créer un corps de fonctionnaires compétents pendant la période de transition.

25. M. FIELD (Représentant spécial) dit que l'Administration accorde toujours toute son attention à cette question. Au Cameroun méridional, le problème est, dans une certaine mesure, plus compliqué que dans d'autres parties de la Fédération, les moyens de formation y étant plus récents. Il ne s'agit pas seulement de préparer des autochtones à des fonctions supérieures, il faut aussi les mettre en mesure de recevoir cette formation. Un nombre croissant de jeunes gens et de jeunes filles quittent les écoles secondaires et ils peuvent obtenir des bourses pour étudier dans divers établissements d'enseignement supérieur où ils acquerront les titres requis pour occuper des postes supérieurs. Comme M. Field l'a indiqué dans son exposé préliminaire (856^e séance), il existe une grande variété de cours. Cette formation demande nécessairement un temps assez long, qu'il n'est pas possible de réduire.

26. D'autre part, des fonctionnaires déjà en service, que leurs capacités et leur caractère désignent pour remplir des postes élevés, vont suivre des cours qui leur permettront d'y accéder.

27. M. NATARAJAN (Inde) demande, à propos du paragraphe 159 du rapport annuel, si la promotion des *magistrates* dépend du *Chief Justice* et non du chef de l'exécutif de la Fédération ou de la région.

¹ *The Cameroons under United Kingdom Administration: Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations for the year 1956*, Colonial No. 334 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1957). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1340.

28. M. FIELD (Représentant spécial) indique que, si l'administration des tribunaux relève du *Chief Justice*, l'avancement des *magistrates* est du ressort du Gouverneur général, agissant sur la recommandation de la Commission de la fonction publique.

29. M. NATARAJAN (Inde) a lu, au même paragraphe, que les *chief magistrates* et les *first grade magistrates* sont habituellement agréés comme avocats. Il suppose qu'ils n'exercent pas concurremment les deux fonctions.

30. M. FIELD (Représentant spécial) confirme cette hypothèse. Un *magistrate* titulaire fait partie du corps judiciaire et ne peut exercer pour son compte. La phrase mentionnée par le représentant de l'Inde a trait aux titres professionnels exigés des *chief magistrates* et des *first grade magistrates*.

31. M. NATARAJAN (Inde) demande, à propos du paragraphe 106 du rapport annuel, s'il est permis de croire que le système dans lequel l'électeur votait en chuchotant le nom du candidat de son choix est désormais remplacé, même pour les élections primaires, par le vote au scrutin secret.

32. M. FIELD (Représentant spécial) dit qu'à sa connaissance aucun conseil n'est plus élu selon la méthode du "vote chuchoté". Il n'y a qu'une région pour laquelle il n'est pas entièrement sûr que cette réforme ait été introduite.

33. M. NATARAJAN (Inde) demande comment on trancherait les différends qui pourraient surgir quant au partage des fonctions législatives entre le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux.

34. M. FIELD (Représentant spécial) répond qu'une disposition de la Constitution prévoit qu'en cas de conflit la question pourra être soumise au tribunal supérieur, puis venir en appel devant la Cour suprême, le Privy Council statuant en dernier ressort.

35. M. NATARAJAN (Inde) demande si l'on prend des mesures pour permettre aux représentants du Gouvernement nigérien de participer à l'examen de questions qui ont trait aux affaires extérieures.

36. M. FIELD (Représentant spécial) répond par l'affirmative. Il y a eu un certain nombre de conférences où le Gouvernement nigérien a été représenté par des ministres fédéraux : des représentants du Gouvernement nigérien ont assisté, par exemple, à la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail et à des réunions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi qu'à un certain nombre d'autres réunions et conférences, les unes intéressant seulement l'Afrique occidentale, les autres abordant des sujets plus vastes. Il y a aussi un certain nombre d'affaires extérieures qui, bien qu'elles relèvent en dernier ressort du Gouverneur général, sont réglées par le Premier Ministre.

37. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) fait observer que, d'après le paragraphe 150 du rapport annuel, le KNDP est favorable à la rupture des liens politiques avec la Fédération nigérienne et que certains petits groupements sont en faveur de la fusion immédiate avec le Cameroun sous administration française. Les tenants de cette opinion appartiennent-ils à toutes les couches de la population, à tous les groupes ethniques, ou plus particulièrement à telle ou telle tribu ou à une autre section de la population ?

38. M. FIELD (Représentant spécial) dit qu'il n'est pas facile de répondre nettement, la question n'ayant

pas été posée aux électeurs. Il estime personnellement que des sentiments séparatistes peuvent se trouver dans toutes les couches de la population et dans tout le Territoire, mais principalement dans l'extrême nord du Cameroun méridional. Il ne pense pas que l'opinion sur ce point dépende de la tribu.

39. M. TOMEH (Syrie) demande, à propos du paragraphe 58 et de l'alinéa *b* du paragraphe 59 du rapport annuel, si des fonctionnaires autochtones reçoivent une formation qui leur permettra de s'occuper des relations extérieures.

40. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) dit que c'est le cas d'un certain nombre de fonctionnaires, dont certains se trouvent actuellement à l'ambassade du Royaume-Uni à Washington.

41. M. TOMEH (Syrie) fait observer que, d'après l'alinéa *c* du paragraphe 59 du rapport, la Reine conserve le droit de rejeter une loi adoptée par une Chambre nigérienne. Il demande si le représentant spécial peut indiquer des cas particuliers où Sa Majesté aurait fait usage de ce droit.

42. M. FIELD (Représentant spécial) dit que, dans toute sa carrière, il n'a pas eu connaissance d'un cas de ce genre.

43. M. TOMEH (Syrie) demande quel est le sens de cette disposition.

44. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) indique que, tant que le Gouvernement du Royaume-Uni répondra en dernier ressort, devant son Parlement, de l'administration d'un Territoire, le droit de rejeter une loi est indispensable en vertu du droit constitutionnel. La disposition en question traduit cette responsabilité dernière du Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni.

45. M. TOMEH (Syrie) ne parvient pas à concilier la déclaration antérieure du représentant spécial sur la difficulté de donner une définition des chefs avec le rôle très important que jouent les chefs dans le Territoire. Il lui semble que ce rôle perpétue un féodalisme qui n'est pas à sa place dans une société éprise de progrès.

46. M. FIELD (Représentant spécial) précise qu'il n'y a que deux Chambres de chefs dans la Nigéria, l'une dans la région de l'Ouest, l'autre dans la région du Nord. Dans ces régions, il est facile d'identifier les chefs. M. Field ne croit pas que l'existence de ces institutions soit un vestige du système féodal. La Chambre des chefs du Nord fait partie de la structure de la région du Nord ; les chefs y jouissent d'un grand respect, ils ont en général un esprit de progrès et ils sont parfaitement en mesure de comprendre les affaires qui leur sont soumises. Dans cette région, l'opinion générale est favorable au maintien de cette chambre haute.

47. Il n'en est pas tout à fait de même dans le Cameroun méridional et, pour cette raison, la Chambre des chefs du Cameroun méridional n'aura pas de pouvoirs législatifs. On trouve au Cameroun méridional certains chefs au sens ordinaire du mot, mais d'autres, bien qu'exerçant les fonctions d'un chef, ne sont à la tête que de tout petits villages. Ils représentent néanmoins un élément traditionnel de la population et exercent naturellement une certaine influence. L'opinion générale de la population du Cameroun méridional semble être qu'il devrait y avoir un organe lui permettant de faire connaître son opinion à ceux qui sont chargés des affaires du Territoire et d'avoir connaissance des mesures qui sont prises.

48. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) ajoute que l'on doit reconnaître la place importante qu'occupent encore les chefs dans les sentiments, la coutume, la vie et les affaires publiques de territoires tels que le Cameroun. L'évolution libérale peut être menacée si elle ne tire pas une partie de sa force des traditions du passé. Les chefs sont hautement respectés par le peuple et, s'ils ne sont pas incorporés à la structure de la vie publique, l'évolution risque d'être moins rapide, moins puissante et moins naturelle qu'elle ne le serait autrement. En outre, il est plus probable que les chefs évolueront avec leur temps s'ils font partie de la vie publique au lieu d'être laissés à l'écart.

49. M. TOMEH (Syrie) demande, à propos du paragraphe 117 du rapport annuel, quels progrès ont été accomplis dans la réorganisation projetée de l'administration locale de la division de Victoria.

50. M. FIELD (Représentant spécial) dit que les propositions ont été acceptées par tous les intéressés et que les élections au nouveau conseil auront lieu incessamment.

51. M. TOMEH (Syrie) demande s'il existe au Cameroun sous administration britannique un désir d'union avec le Cameroun sous administration française.

52. M. FIELD (Représentant spécial) dit qu'une partie de l'opinion du Cameroun méridional estime que son avenir est lié à celui de l'actuel Cameroun sous administration française, mais les partisans de cette opinion n'ont jamais été recensés. Une forte partie de l'opinion estime, d'autre part, que le Territoire doit être associé dans l'avenir à la Nigéria.

53. M. ROLZ BENNETT (Guatemala), se référant à une communication du Kamerun National Congress (KNC) (T/COM.4/L.27) contenant une résolution adoptée le 7 janvier 1958 par le comité exécutif national de ce parti, demande s'il convient d'interpréter le paragraphe 2 de ladite résolution comme suggérant des dates limites en ce qui concerne la fixation d'étapes intermédiaires pour l'accession à l'indépendance en 1960 au plus tard. Il demande également quel sens il y a lieu de donner, dans le contexte de cette résolution, au mot "indépendance", car il croit comprendre que le KNC ne souhaite pas l'indépendance complète du Cameroun méridional.

54. M. FIELD (Représentant spécial) répond que le KNC est l'un des partis qui sont en faveur du maintien de l'association avec la Nigéria. Ce parti espère, pense-t-il, que le Cameroun deviendra bientôt une entité indépendante au sein d'une fédération elle-même indépendante. Il estime que cette résolution contient une esquisse du programme qui, de l'avis de ce parti, devrait être appliqué pour permettre au Cameroun méridional d'en être au même point que les autres entités de la Fédération au moment de l'accession à l'indépendance.

Progrès économique

55. M. ORR (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) souligne que le nombre des coopératives au Cameroun sous administration britannique augmente constamment, comme l'indiquent le rapport annuel et — de manière plus détaillée — la déclaration faite par le représentant spécial à la 856ème séance. Le rôle que les coopératives peuvent jouer dans la production et la mise en vente des produits agricoles a été souligné à plusieurs reprises par la

Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

56. Des progrès ont été réalisés dans la lutte contre l'érosion du sol grâce à l'application de la méthode dite de la culture suivant les courbes de niveau et d'autres méthodes de conservation du sol. Il importe que ces efforts se poursuivent avec vigueur afin que l'augmentation de la production agricole ne s'accompagne pas d'une diminution des ressources du sol. Il apparaît que l'industrie du thé que l'on se propose de créer sera organisée à l'origine dans le cadre de la plantation, auquel cas il serait possible de combattre efficacement l'érosion du sol. Cependant, si, comme il est probable, la culture du thé est entreprise par de petits fermiers, il y aura lieu de les instruire des mesures à prendre pour prévenir l'érosion. Le développement de la culture du café et du cacao ne présente pas de problèmes aussi graves en matière d'érosion, mais il en soulève en ce qui concerne l'épuisement des sols. Il ressort toutefois du rapport que les autorités sont pleinement conscientes de cette situation et que des mesures sont prises pour maintenir la fertilité des terres.

57. Le représentant de la FAO note avec regret les lents progrès enregistrés en ce qui concerne l'exécution du programme forestier dans le Cameroun septentrional et il espère que le rythme en sera accéléré. Selon le rapport annuel, les réserves forestières au Cameroun méridional comprennent 13,8 pour 100 de l'ensemble des terres et le programme relatif à l'établissement de réserves forestières est virtuellement achevé. Il paraît douteux, cependant, que dans une région montagneuse présentant des risques considérables d'érosion, cette production soit suffisante. D'autre part, une nouvelle déclaration relative à la politique forestière au Cameroun méridional reconnaît l'importance des domaines forestiers en tant qu'éléments du patrimoine territorial et national, et comme facteurs à prendre en considération dans la question générale de la conservation des sols et des eaux. Il y a d'autres faits encourageants, à savoir l'extension des plantations d'eucalyptus par les fermiers installés à leur compte et le développement de l'exploitation contrôlée des forêts.

58. Le rapport de 1956 ne mentionne pas expressément le problème de l'alimentation dans le Territoire, mais il signale une tendance à l'amélioration du régime alimentaire des travailleurs des plantations et des autres entreprises. On pourrait peut-être envisager d'inclure l'éducation nutritionnelle dans les projets de développement communautaire dont il est question au chapitre sur la sécurité sociale et le bien-être.

59. M. THORP (Nouvelle-Zélande) demande à quelles fins est destinée la subvention de 450.000 livres, fournie au titre du *Colonial Development and Welfare Act*.

60. M. FIELD (Représentant spécial) répond que cette subvention n'a été accordée que récemment et que le Conseil exécutif du Cameroun méridional examine actuellement les projets auxquels ces fonds pourraient être consacrés. Cette subvention a été accordée dans le cadre du programme actuel pour le développement et le bien-être, qui s'achèvera en 1960. Les fonds seront employés avant cette date. Quant aux projets, ils devront être approuvés par le Secrétaire d'Etat.

61. M. THORP (Nouvelle-Zélande) demande si, depuis que le Gouvernement du Cameroun méridional a décidé d'encourager les investissements étrangers dans le Territoire, cette politique y a attiré de nouvelles industries.

62. M. FIELD (Représentant spécial) déclare que deux nouvelles compagnies forestières se sont établies depuis lors dans le Territoire.

63. M. THORP (Nouvelle-Zélande) demande si l'amendement à la *Land and Native Rights Ordinance* étendant la zone à l'intérieur de laquelle un droit d'occupation peut être accordé a été ratifié. Il voudrait également connaître les raisons dont s'inspire cet amendement.

64. M. FIELD (Représentant spécial) signale que cette disposition législative est entrée en vigueur. Elle a pour but d'accroître la superficie des terres qui peuvent être attribuées à des fins d'exploitation agricole, la limite qui était antérieurement imposée n'étant pas favorable, du point de vue économique, à certaines des plantations qui, espère-t-on, se développeront dans le Cameroun méridional.

65. M. THORP (Nouvelle-Zélande) demande des informations supplémentaires sur l'emploi des fonds accordés à la Northern Region Development Corporation.

66. M. FIELD (Représentant spécial) indique que cet organisme a accordé un certain nombre de prêts, notamment à l'Adamawa Native Authority, pour un projet d'amélioration du marché de Jada, et à la Dikwa Native Authority, pour des projets semblables. Deux petits prêts ont été également accordés à des particuliers pour leur permettre d'acheter des machines à broyer le maïs.

67. M. THORP (Nouvelle-Zélande) voudrait savoir où en est l'étude entreprise sur la structure financière de la Cameroons Development Corporation.

68. M. FIELD (Représentant spécial) indique que ce problème continue à retenir l'attention à la fois du Gouvernement fédéral et du Gouvernement du Cameroun méridional. La Colonial Development Corporation, organisme de droit public établi par le Gouvernement du Royaume-Uni en vue de développer l'économie des territoires dépendants, a été priée d'étudier la question de sa participation à la Cameroons Development Corporation.

69. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) ajoute que ni le gouvernement ni la Colonial Development Corporation ne sont encore arrivés à des conclusions dans ce domaine.

70. M. THORP (Nouvelle-Zélande) demande dans quelle intention des cultures d'arbres fruitiers ont été introduites dans le Cameroun septentrional.

71. M. FIELD (Représentant spécial) répond que l'on se propose de distribuer des arbres fruitiers à des particuliers, pour que ceux-ci puissent améliorer leur régime alimentaire en y ajoutant des fruits.

72. Répondant à M. YANG (Chine), M. FIELD (Représentant spécial) dit qu'il n'existe pas au Cameroun méridional de coopératives analogues aux coopératives de consommateurs fonctionnant dans la zone septentrionale.

73. M. YANG (Chine) voudrait savoir s'il s'est produit récemment des conflits déclarés entre éleveurs et fermiers à la suite de l'afflux de propriétaires de bétail fulani sur les pâturages de la division de Bamenda. Il voudrait également connaître les résultats de l'étude entreprise en 1956 et portant sur les besoins des fermiers et des éleveurs.

74. M. FIELD (Représentant spécial) indique qu'il n'y a eu récemment aucun conflit déclaré. C'est là un

signe encourageant qui montre que les agriculteurs et les propriétaires de bétail se rendent compte de plus en plus que leurs intérêts ne sont pas nécessairement opposés.

75. L'étude a abouti principalement à définir les données du problème avec plus de précision. Il est devenu évident qu'il sera nécessaire, avant de prendre les mesures appropriées, d'étudier d'une manière approfondie les besoins des deux collectivités et de déterminer les superficies qui pourront être attribuées tant pour la culture du thé que pour l'agriculture. En conséquence, un comité chargé de suivre l'évolution de la question a été constitué. Il devra présenter un projet acceptable pour tous. Ce comité poursuit actuellement son enquête. Il se peut que celle-ci soit assez longue et il ne faut pas s'attendre à des résultats dans un avenir très proche.

76. M. YANG (Chine) demande des précisions au sujet de l'émeute d'Akwaja, dont il est question au paragraphe 52 du rapport annuel.

77. M. FIELD (Représentant spécial) dit qu'il n'est pas en mesure pour l'instant de donner des renseignements, mais qu'il fournira ultérieurement des précisions sur ce point au représentant de la Chine.

78. M. YANG (Chine) note que l'Autorité administrante se préoccupe des possibilités économiques du plateau de Mambila et il demande s'il ne serait pas moins coûteux de construire une route reliant ce plateau à Bamenda, dans le Sud, que d'essayer de le relier à Abong, dans le Nord, conformément au plan provisoire mentionné au paragraphe 365 du rapport annuel. M. Yang demande également au représentant spécial s'il pourrait donner plus de précisions sur les résultats de l'étude préliminaire relative à la construction de routes ainsi que sur l'étude économique complète effectuée relativement au plateau en 1956.

79. M. FIELD (Représentant spécial) répond qu'il ignore si l'on a comparé les prix de revient, mais il est en mesure d'affirmer que la construction d'une route reliant Bamenda au plateau sera très onéreuse, car cette route devra traverser la vallée qui sépare ces deux régions et qui est située à 2.000 pieds ou plus au-dessous du niveau de Bamenda. A la suite d'une enquête préliminaire relative à l'aménagement d'un col entre Abong et le plateau de Mambila, une firme d'ingénieurs consultants étudie actuellement en détail le tracé de cette future voie de communication le long de l'escarpement et elle établira ultérieurement les plans et les devis pour la construction de la route. Le gouvernement régional a réservé une somme de 190.000 livres sterling qui lui permettra de commencer les travaux. On espère entreprendre en 1958 la mise en œuvre de ce projet dont l'exécution pourrait durer deux ans.

80. En réponse à la deuxième question du représentant de la Chine, M. Field précise que l'enquête sur l'économie du Territoire a notamment eu pour effet d'encourager l'industrie du café dans la région de Mambila. Les agriculteurs qui se sont consacrés à la culture du café pourront vendre leur première récolte au cours de l'année et l'on plante de jeunes caféiers à raison de 15.000 ou de 16.000 plants par an. Le bétail d'excellente qualité élevé sur le plateau, qui n'est pas infesté par la mouche tsé-tsé, représente une autre ressource économique d'avenir, mais on rencontre un problème: celui de trouver un itinéraire permettant de faire descendre les bêtes du plateau sans les exposer aux piqûres de la mouche tsé-tsé et de faire de l'élevage une

source de revenus. Sur la recommandation du Comité consultatif et des autorités indigènes, l'effectif des services vétérinaires de la région a été augmenté et le personnel de ces services s'emploie actuellement à rechercher cet itinéraire. On poursuit également des expériences de pâturage et de parage. Un comité qui groupe des représentants des éleveurs fulani, des agriculteurs ainsi que le personnel des services agricoles et vétérinaires, et qui a été chargé de résoudre les problèmes créés par les divergences d'intérêts qui opposent les agriculteurs aux éleveurs, est parvenu à trancher ces problèmes de manière très satisfaisante et même à faire en sorte qu'ils ne se posent pas.

La séance est suspendue à 16 h. 30; elle est reprise à 16 h. 45.

81. M. YANG (Chine) demande si l'on a pris, ou si l'on envisage de prendre, des mesures pour donner suite à la recommandation mentionnée au paragraphe 195 du rapport annuel et relative à la création d'usines centrales de traitement auxquelles les agriculteurs pourront vendre les fèves de cacao non séchées et non fermentées.

82. M. FIELD (Représentant spécial) dit que les efforts intenses déployés par le Service de l'agriculture, le Marketing Board, le Service des coopératives et les sociétés d'achat du cacao en vue de diffuser des méthodes plus rationnelles de séchage du cacao, ainsi que l'installation de 600 nouveaux fours de séchage perfectionnés, auxquels il a fait allusion dans son exposé préliminaire (856ème séance), ont permis d'améliorer sensiblement la production de l'année en cours. Une des sociétés d'achat du cacao est allée jusqu'à construire, à ses propres frais, un certain nombre de fours perfectionnés à l'usage des planteurs de cacao. La question de l'établissement de centres de traitement ne constitue qu'un aspect du problème. Ces centres profiteront surtout aux petits planteurs qui n'auraient plus à sécher eux-mêmes le cacao. Ils devraient être placés sous un contrôle satisfaisant, car, s'ils étaient mal gérés, le seul résultat serait la production, en grandes quantités, de cacao défectueux. Comme les lois qui régissent la production interdisent la vente de fèves de cacao non séchées et non fermentées, il faudra adopter des dispositions législatives nouvelles avant de pouvoir créer les centres de traitement. Cette législation ne devra pas être introduite par le Gouvernement du Cameroun méridional, mais par le Marketing Board, qui a des pouvoirs législatifs, sous réserve de l'approbation gouvernementale. La question de l'exploitation satisfaisante des centres de traitement et de l'adoption des réformes législatives nécessaires est en cours d'examen.

83. M. YANG (Chine), se référant aux paragraphes 164 et 165 du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) [T/1226], demande si la station agricole de l'Administration, située à Barombi-Kang, qui enseigne aux planteurs de cacao les moyens de combattre la pourriture brune par des méthodes d'aspersion, a accompli de nouveaux progrès.

84. M. FIELD (Représentant spécial) indique que la campagne se poursuit de manière fort satisfaisante. Les appareils de pulvérisation qui font l'objet d'une demande constante sont mis à la disposition des cultivateurs par les sociétés coopératives et les frais sont

couverts à l'aide de prêts consentis par l'ancien Southern Cameroons Production Development Board.

85. M. YANG (Chine) demande, en ce qui concerne la variété Amazone, si l'on poursuit les expériences entreprises par la station agricole et si cette station reçoit encore une aide financière du Production Development Board.

86. M. FIELD (Représentant spécial) précise que les expériences se poursuivent et donnent des résultats très prometteurs. La subvention de 5.000 livres consentie à la station par le Production Development Board n'a pas été épuisée pendant la première année; à sa connaissance, aucune subvention nouvelle n'a été octroyée. Cette aide financière a été accordée en vue de financer l'importation et la germination de 100.000 plants qui seront répartis ultérieurement entre les exploitants si l'expérience réussit.

87. M. YANG (Chine) relève, aux paragraphes 39 et 40 du document de travail du Secrétariat (T/L.811), qu'en 1956 le fonds de réserve du Southern Cameroons Marketing Board a été nettement moins important qu'en 1955. Il demande si cette diminution des réserves entraînera une limitation de l'activité du Board; quelles mesures envisage-t-on pour éviter une telle diminution à l'avenir? Il voudrait également connaître la situation financière du Board pour 1957.

88. M. FIELD (Représentant spécial) répond que ces organismes ayant notamment pour objet de stabiliser le prix des produits, il faut s'attendre qu'ils enregistrent des pertes lorsqu'ils estiment nécessaire de soutenir les prix, comme l'a fait le Southern Cameroons Marketing Board en 1956. Comme le rapport annuel et le bilan du Board pour 1957 ne sont pas encore parus, le représentant spécial n'est pas en mesure de donner des renseignements sur sa situation financière actuelle.

89. M. YANG (Chine) rappelle que la Mission de visite de 1955 a été très favorablement impressionnée par l'excellent travail qui se poursuit à la plantation de café Santa qui, par son exemple, a suscité chez la population locale un vif intérêt pour la culture du café. Il a cru comprendre que la plantation serait en pleine production en 1960 et il se demande si le représentant spécial dispose de renseignements récents sur la plantation: a-t-on planté davantage de caféiers et quelle production peut-on espérer?

90. M. FIELD (Représentant spécial) répond que l'on s'efforce surtout de développer la plantation. Les caféiers sont déjà plantés, mais tous ne donnent pas encore, et il est peu vraisemblable que la plantation produira assez de café pour subvenir à ses besoins avant la fin de 1959. Les résultats obtenus sont encourageants du point de vue qualitatif comme du point de vue quantitatif. La principale nouveauté a été l'achèvement et l'ouverture d'une nouvelle usine de transformation, de séchage, de triage et de conditionnement du café en vue de l'exportation.

91. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) se réfère à l'appendice XII du rapport annuel où il est dit qu'il n'y a pas de ressources minéralogiques connues de valeur commerciale et, en conséquence, il n'existe aucune exploitation minière dans le Territoire. Au paragraphe 337 du rapport annuel, toutefois, on parle d'un permis de recherche concernant le pétrole, accordé à la Shell-B P Petroleum Development Company. Il demande s'il n'y a aucune chance de découvrir des ressources minières ou si des indications géologiques ou des recherches d'ordre géologique permettent cer-

tains espoirs, surtout depuis que les travaux de prospection ont donné, semble-t-il, des résultats satisfaisants dans la Nigéria.

92. M. FIELD (Représentant spécial) répond que les recherches géologiques n'ont pas permis jusqu'à présent de déceler l'existence de réserves exploitables de minéraux ; le gouvernement fédéral a récemment affecté un fonctionnaire du Service géologique au Cameroun méridional afin de procéder à une enquête intensive pour déterminer s'il ne serait pas possible de trouver des minéraux à exploiter.

93. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) demande si les activités d'organisations telles que la Cameroons Development Corporation et les deux comptoirs de vente, qui semblent avoir donné de très bons résultats pour la production de cacao, de café et d'arachides, comprennent des moyens d'assurer la stabilisation des prix et de protéger les producteurs contre les fluctuations des prix des divers produits.

94. M. FIELD (Représentant spécial) indique que les deux comptoirs de vente ont pour objectif principal la stabilisation des prix des denrées. Ils fixent les prix auxquels ils achèteront les produits en tenant compte des prix mondiaux ; s'il y a lieu de prévoir une baisse importante des prix sur le marché, ils peuvent fixer des prix plus élevés que ceux du marché, sauvegardant ainsi les intérêts des producteurs et stabilisant les prix.

95. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) se réfère à la politique du Gouvernement du Cameroun méridional consistant à encourager les investissements étrangers et à attirer les capitaux étrangers, politique dont le Conseil de tutelle s'est félicité à sa dix-neuvième session (A/3595 et Corr.1, p. 110). Il serait intéressant de savoir quelles mesures l'Administration a prises pour sauvegarder les intérêts de la population du Cameroun en poursuivant cette politique.

96. M. FIELD (Représentant spécial) déclare que de telles mesures dépendront en grande partie du genre d'entreprises dont il s'agira. Le gouvernement sauvegardera les intérêts des Camerounais en n'encourageant pas d'entreprises étrangères à se livrer au commerce de détail ou à des commerces du même genre dont les Camerounais peuvent parfaitement s'occuper eux-mêmes. De même, en ce qui concerne les concessions de terres, l'Administration a soin de s'assurer qu'on n'accorde pas à une entreprise plus de terres qu'elle n'en a raisonnablement besoin et qu'on évite d'en accorder dans des régions où une telle mesure entraînerait des déplacements massifs de personnes. En outre, les investissements de capitaux doivent être suffisants et le loyer et les conditions d'octroi de la concession sont judicieusement calculés en tenant compte des besoins économiques de l'entreprise, qui doit être gérée de façon efficace et dans l'intérêt du Territoire.

97. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande si les compagnies qui obtiennent des concessions pour la culture de produits agricoles ou l'exploitation de forêts sont tenues de donner une formation à leur personnel camerounais, de contribuer à l'entretien d'écoles destinées aux enfants des travailleurs et de laisser, après l'exploitation, des améliorations quelconques, par exemple des routes et des services publics que la population pourra utiliser dans l'avenir.

98. M. FIELD (Représentant spécial) répond qu'il en est ainsi. Naturellement, ce que l'on demande à ces

compagnies dépend de la situation et du genre de l'entreprise. On demandera par exemple au *tea estate* de fournir, lorsqu'il sera en plein fonctionnement, des possibilités d'enseignement et des services médicaux pour ses employés, de même que des locaux d'habitation là où il emploiera de la main-d'œuvre. Cependant, on ne demandera pas nécessairement à un tel organisme de créer ses propres écoles ; il n'en serait ainsi qu'en cas de concentration importante de la main-d'œuvre dans une région où les écoles seraient insuffisantes. L'obligation de construire des routes dépendra également du type d'entreprise : une compagnie forestière, par exemple, aura besoin de construire un certain nombre de routes d'accès, mais il ne sera pas nécessaire que ces routes soient mieux aménagées que ne l'exigent les besoins de l'exploitation, et toutes les routes que construira cette compagnie ne seront pas d'utilité publique. Les trois compagnies forestières qui se livrent actuellement à l'exploitation ont construit une route destinée, il est vrai, à leur propre usage, mais elles l'entretiennent elles-mêmes et elle est entièrement ouverte au public.

99. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) ajoute que de telles concessions sont normalement accordées parce que les dirigeants camerounais sont favorables aux investissements de capitaux étrangers. Si l'on imposait trop d'obligations aux nouvelles entreprises avant qu'elles soient devenues rentables, on pourrait les empêcher à tout jamais de prospérer.

100. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande si l'on a entrepris d'établir un inventaire des ressources du Territoire, notamment en ce qui concerne les terres arables et les ressources forestières. Il aimerait savoir en particulier si les autorités disposent de données qui permettraient de créer des réserves de terres arables afin de sauvegarder les intérêts des habitants tout en encourageant les investissements de capitaux et la création de nouvelles plantations.

101. M. FIELD (Représentant spécial) dit que, bien qu'à sa connaissance on n'ait procédé à aucune estimation exacte de la proportion entre les forêts, les terres arables et les autres types de terres, l'ensemble des terres aliénées pour la création de plantations n'a pas encore atteint jusqu'à présent des proportions rendant nécessaire la constitution de réserves de terres pour les exploitations paysannes.

102. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande au représentant spécial de donner quelques détails touchant la possibilité, mentionnée à une précédente session, d'accroître les ressources fiscales internes en instituant certains droits d'exportation ou en élevant ceux qui existent déjà.

103. M. FIELD (Représentant spécial) indique que les droits d'exportation sur les bananes sont passés de 3 pence à 1 shilling par régime. Une loi a été promulguée qui permet de percevoir un droit sur le café acheté pour l'exportation ; on espère qu'au cours de l'année à venir cette taxe produira un revenu d'environ 15.000 livres. Les autres mesures qu'a prises le gouvernement ont consisté en une augmentation des droits sur les autorisations de vente d'essence et sur les véhicules à moteur.

104. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande si, au cours de l'année actuellement considérée, des progrès ont été réalisés dans les relations économiques entre le Cameroun septentrional et le Cameroun méridional et s'il y a eu quelque amélioration dans les communications entre ces deux régions.

105. M. FIELD (Représentant spécial) déclare qu'en dehors de la route projetée, qui doit relier Bamenda au plateau de Mambila et à laquelle il a déjà fait allusion, les travaux ont été poursuivis pour la construction d'une route partant du Cameroun méridional, c'est-à-dire de Kamine, dans la région de Bamenda, pour aboutir à Bissaula, dans le Cameroun septentrional. Il n'existe pas encore de liaison commerciale naturelle entre le Nord et le Sud ni de courant d'échanges naturel entre ces régions. Les seuls échanges existants sont constitués par les ventes de bovins qui arrivent au Cameroun méridional en provenance du plateau de Mambila.

106. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande quelles facilités de crédit la Southern Cameroons Development Agency accorde aux agriculteurs autochtones et si une assistance technique est également accordée à ceux qui font usage des facilités de crédit.

107. M. FIELD (Représentant spécial) répond qu'une personne a reçu un prêt de l'Agence pour créer une scierie. D'autres ont reçu des prêts pour créer des plantations. On espère que l'Agence pourra développer davantage ses services lorsque les caisses de prêts de circonscription fonctionneront normalement. L'Agence elle-même ne donne pas de conseils ou d'assistance technique, mais de tels conseils ou assistance sont déjà accordés par les services gouvernementaux intéressés par l'entreprise en question.

108. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande de nouveaux détails concernant les prêts et l'assistance technique que la Northern Region Development Corporation fournit à la population.

109. M. FIELD (Représentant spécial) rappelle qu'en répondant à une question précédente, il a parlé des prêts que cette compagnie accorde aux autorités indigènes et aux personnes privées autochtones pour l'aménagement des marchés et la meunerie. Des prêts ont été également accordés pour la construction de routes et pour d'autres projets qui, s'ils n'ont pas été conçus exclusivement pour le Territoire sous tutelle, n'en seront pas moins précieux pour ses habitants. De tels projets concernent la reproduction des bovins utilisés par les agriculteurs-éleveurs, la fourniture d'engrais, l'approvisionnement en eau pour le bétail, les mesures de lutte contre la mouche tsé-tsé, etc. La Northern Region Development Corporation n'emploie pas de personnel technique, sauf pour les entreprises qu'elle dirige directement, mais le personnel technique du gouvernement se charge de donner des conseils et une assistance aux bénéficiaires des activités de la compagnie. La compagnie se charge en outre de l'exécution du

plan de colonisation agricole de Gwoza qu'elle a financé et que dirige directement un agent de la compagnie qui aide la population à s'établir sur de nouvelles terres.

110. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande si l'on envisage au Cameroun septentrional ou méridional la création éventuelle d'industries de transformation des matières premières produites dans ces régions ou en Nigéria.

111. M. FIELD (Représentant spécial) déclare qu'il ne croit pas que la création au Cameroun d'usines transformant des matières premières produites en Nigéria serait économiquement rentable. Le Cameroun septentrional et le Cameroun méridional étant surtout des régions agricoles produisant des denrées destinées à l'exportation, il n'y a eu jusqu'à présent aucune proposition de création d'industries dans l'une ou l'autre partie du Territoire.

112. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande si la direction et la composition de la Bakweri Co-operative Union of Farmers sont entièrement camerounaises.

113. M. FIELD (Représentant spécial) indique que tous les membres des sociétés coopératives sont des Camerounais et que les coopératives sont gérées par des comités composés de Camerounais élus. Cependant, à la demande des sociétés elles-mêmes, un gérant expérimenté a été détaché de l'une des compagnies du Cameroun pour s'occuper de la partie administrative de la gestion.

114. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) déclare qu'il est encourageant de constater que la coopérative des Bakweri a si bien réussi à accroître la production des bananes et à assumer la responsabilité directe de l'expédition et de la vente de ses produits. Il croit comprendre qu'il n'y a pas eu d'organisme intermédiaire entre la coopérative et les acheteurs-exportateurs de bananes.

115. M. FIELD (Représentant spécial) explique que la coopérative a conclu un accord d'expédition et de vente avec une maison de commerce du Royaume-Uni qui expédie et vend les produits pour le compte de la coopérative sur le marché du Royaume-Uni. C'est là le seul intermédiaire dans les transactions. Auparavant, la coopérative vendait ses produits à la Cameroons Development Corporation, qui les écouait par ses propres organismes commerciaux. La coopérative traite maintenant directement avec ses correspondants s'occupant de l'expédition et de la commercialisation pour écouer ses produits.

La séance est levée à 17 h. 55.